

De Vingt trois Juillet an mil huit cent douze, à huit heures du Matin  
**ACTE DE MARIAGE** de Jean Bonjean Guisol fiancé le 28 Juin  
 âgé de vingt trois ans, né à La Gacelle département d'usar  
 le cinq du mois d'août mil sept cent quatre vingt neuf  
 d'usar fils majeur de feu Louis Guisol et de sa femme domicilié à La Gacelle département d'usar  
 et de Suzanne Bernardine prestée et domiciliée à La Gacelle département d'usar  
 et de Marie Reine Bouffier âgée de vingt trois ans, née à La Gacelle département d'usar le vingt deux du mois de Novembre mil sept cent quatre vingt neuf domiciliée à La Gacelle département d'usar fille de Jacques et de Jeanne Goye domiciliée à La Gacelle département d'usar et de Anne Reine autrice et domiciliée à La Gacelle département d'usar

N.° 16  
 Guisol

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le douze et dix huit du courant auxquelles il a été et il n'y a eu ni opposition ni empêchement d'après le terme prescrit par la loi.

Vu les Extraits d'acte de naissance de justes parties pour ledit Guisol fait au lieu et au époque et de ses déquités

Vu l'acte de naissance de justes parties pour ledit Bouffier

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Reine Bouffier l'autre Jean Bonjean Guisol  
 En présence de P. Laurent Chevrier domicilié à La Gacelle âgé de quarante six ans  
 de Laurent Chevrier domicilié à La Gacelle âgé de quarante six ans  
 D. Charles Goumouret domicilié à La Gacelle âgé de quarante six ans  
 D. A. Roumore Hugues domicilié à La Gacelle âgé de trente six ans  
 Et de P. Joseph André domicilié à La Gacelle âgé de quarante deux ans

Après quoi, moi Louis Bernard Aubray Maire de La Gacelle faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les époux et par les témoins et par moi et par les témoins.

Charles Goumouret J. André L. B. Aubray  
 L. Bernard  
 P. Joseph André

De le deuxième jour de novembre an mil huit cent douze, à dix heures du Matin  
**ACTE DE MARIAGE** de Anne Reine Bouffier fiancée le 28 Juin  
 âgée de vingt quatre ans, née à La Gacelle département d'usar  
 le dix huit du mois de septembre mil sept cent quatre vingt neuf  
 d'usar fille majeure de Jacques et de Suzanne prestée et domiciliée à La Gacelle département d'usar  
 et de Marie Reine Bouffier âgée de vingt trois ans, née à La Gacelle département d'usar le vingt deux du mois de novembre mil sept cent quatre vingt neuf domiciliée à La Gacelle département d'usar  
 et de Anne Reine autrice et domiciliée à La Gacelle département d'usar  
 et de Charles Bernardin autrice et domiciliée à La Gacelle département d'usar

N.° 17  
 David

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le 12 et 18 du courant auxquelles il a été et il n'y a eu ni opposition ni empêchement.

Vu les Extraits d'acte de naissance de justes parties pour ledit Bouffier fait au lieu et au époque et de ses déquités

Vu l'acte de naissance de justes parties pour ledit David

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un François Vidal l'autre Anne Reine Bouffier  
 En présence de P. Laurent Chevrier domicilié à La Gacelle âgé de quarante six ans  
 de Laurent Chevrier domicilié à La Gacelle âgé de quarante six ans  
 D. Charles Goumouret domicilié à La Gacelle âgé de quarante six ans  
 D. A. Roumore Hugues domicilié à La Gacelle âgé de trente six ans  
 Et de P. Joseph André domicilié à La Gacelle âgé de quarante deux ans

Après quoi, moi Louis Bernard Aubray Maire de La Gacelle faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les époux et par les témoins et par moi et par les témoins.

Charles Goumouret J. André L. B. Aubray  
 L. Bernard  
 P. Joseph André